



Actualités de la quinzaine

Déploiement des réseaux numériques, la commission auditionne Julien de NORMANDIE



La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat poursuit ses auditions sur les conséquences à tirer de la crise de Covid-19.

Dans ce cadre, elle a auditionné Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement, sur les répercussions de l'épidémie sur l'aménagement numérique du territoire.

La commission a rappelé que les **échéances** fixées par les **programmes de déploiement des réseaux numériques** devaient être **respectées**, la crise sanitaire ne devant en aucun cas servir d'alibi aux opérateurs. Elle a insisté auprès du Gouvernement sur le fait que la **couverture numérique du territoire** était une **priorité absolue**. [lire le communiqué de presse](#).

SNCF Réseau, la commission entend le président-directeur général de SNCF Réseau



La commission a entendu Luc LALLEMAND, président-directeur général de SNCF Réseau.

Pour les sénateurs, de nombreuses incertitudes subsistent à l'issue de cette audition. Ils sont **inquiets** notamment quant à l'avenir de la **trajectoire financière du gestionnaire des infrastructures** et l'éventuelle **remise en cause des montants prévus** pour la **rénovation du réseau**.

Par ailleurs, malgré la reprise de la dette par l'Etat de 35 milliards d'euros, l'actualisation du contrat de performance entre SNCF Réseau et l'Etat est une nouvelle fois retardée.

Pour la commission, il n'est pas admissible de naviguer à vue sur un sujet aussi crucial. Les sénateurs **attendent des engagements** précis du Gouvernement sur le **ferroviaire** et en particulier sur les efforts en matière de **renovation du réseau**.

Dans le cadre de la reprise de la **ligne Caen-Le Mans-Alençon-Tours** par SNCF Réseau, Louis-Jean de NICOLAÏ a interrogé Luc LALLEMAND sur le **respect des délais de réflexion** de cette ligne et sur la mise en place de **protections environnementales** contre les **nuisances sonores** des lignes grande vitesse. [voir la vidéo](#)

Sécurité juridique des actes pris par les maires, un décret précise les modalités du mécanisme de rescrit du préfet



Le **décret d'application** paru le 27 mai, précise les **modalités du mécanisme du rescrit du préfet**, nouvel instrument juridique de nature à **accroître la sécurité juridique des actes** pris notamment par les **maires**. Ce nouvel outil à la disposition des collectivités, leur **permet désormais de solliciter du préfet** une **prise de position formelle** sur un projet d'acte, avant son adoption. La sollicitation pourra porter sur toute **disposition législative** ou **règlementaire régissant l'exercice de leurs compétences** ou les **prérogatives dévolues** à leur exécutif. Elle devra comporter une demande « précise et un projet d'acte ». La position formelle exprimée par le Préfet lui sera ainsi rendue opposable au stade de contrôle de légalité de l'acte. Le texte précise également que le délai de réponse fixé à trois mois maximum court « à compter de la réception de la demande » par la préfecture.

« **Pour les petites collectivités qui ne disposent évidemment pas de service juridique, ce dispositif est particulièrement favorable** » a souligné Louis-Jean de NICOLAÏ.

Second tour des élections municipales



Le 2 juin, les sénateurs ont adopté en première lecture la proposition de loi tendant à sécuriser l'établissement des procurations électorales et l'organisation du second tour des élections municipales de juin 2020.

Ce texte vise à **mieux protéger les électeurs** et tous **ceux** (présidents de bureau de vote, assesseurs, scrutateurs du dépouillement, agents municipaux ...) qui **participent aux opérations de votes** lors du second tour des élections municipales. Ce texte prévoit notamment que :

- Un mandataire puisse disposer de **deux procurations** (au lieu de une actuellement),
- Que les personnes les plus fragiles puissent **établir plus facilement leur procuration** depuis leur domicile, sans avoir à se déplacer à la gendarmerie ou au poste de police,
- Que les **procurations établies pour le premier tour** de mars 2020 **restent valables**, sauf avis contraire du mandant,
- Que **l'Etat finance les masques** devant être mis à la disposition des électeurs et des membres du bureau de vote.

Les sénateurs ont notamment adopté des amendements pour permettre à un électeur de **disposer d'une procuration dans une autre commune** pour voter au nom de son conjoint, partenaires pacs ou concubin et pour prévoir une **transmission dématérialisée** des procurations par les autorités compétentes pour les établir. [en savoir plus](#)

Pour accéder à l'agenda du Sénat [cliquer ICI](#)

Source <http://www.senat.fr/>

Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe - lj.de-nicolay@senat.fr

Directeur de la publication : Louis-Jean de NICOLAÏ - Sénateur de la Sarthe
Conception et réalisation : LF.com / Laurence FANE - laurence.fane@gmail.com